

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

35

Nombre de votants :

39

**COMPTE RENDU n°10
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 24 novembre 2020 à 18h45

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle d'Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE.

Suppléants : Philippe LABORDE par Nelly SLOSTOWSKI, Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT.

Procurations : Robert BACHERE à Sylvianne LESCOUTTE, Corine DE PASSOS à Rachel DURQUETY, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Sophie ROBERT à Roger LARRODE.

Absents/Excusés : Estelle LEVY, Patrick VILHEM, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX.

Secrétaire de séance : Véronique GOMES.

Date de convocation : 18 novembre 2020.

Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus et propose de nommer Madame Véronique Gomes comme secrétaire de séance (approuvé à l'unanimité).

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2020 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Finances – Rapporteur Jean-Marc Lescoute**
 - 2020-131 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.
4. **Ressources-humaines – Rapporteur Serge Lasserre**
 - 2020-132 Création de cinq emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er janvier 2021 ;
 - 2020-133 Création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2021 ;
 - 2020-134 Création de trois emplois permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2021 ;
 - 2020-135 Création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe suite à augmentation du temps de travail ;
 - 2020-136 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (6/35ème) à compter du 1er janvier 2021 ;
 - 2020-137 Création de quatre emplois permanents pour le poste d'assistant de gestion de ressources humaines ;
 - 2020-138 Création d'un emploi permanent pour le poste de psychologue.
5. **Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2020-139 Fixation de la stratégie de développement économique ;
 - 2020-140 Approbation du règlement d'intervention des aides aux entreprises de la CCPOA ;
 - 2020-141 Approbation du règlement d'attribution des aides aux entreprises de la CCPOA
 - 2020-142 Règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;
 - 2020-143 Convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département des Landes ;
 - 2020-144 Convention SRDEII avec la Région hors aides d'urgence COVID 19 ;
6. **Patrimoine, Culture, Tourisme – Rapporteuse : Valérie Bréthous**
 - 2020-145 Désignation représentant de l'Office de Tourisme auprès de la Mission des Offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA)
 - 2020-146 Avenant annuel et financier 2020 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde
7. **Service Technique / Voirie – Rapporteur : Roger Larrodé**
 - 2020-147 Intégration d'une voie communale de Bélus à la voirie communautaire
8. **Questions diverses / Actualités.**
9. **2020-148 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2020

Document transmis avec la convocation.

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président sortant

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision n°2020-67** Convention de mise à disposition et d'utilisation des bassins de la piscine intercommunale au profit du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Landes.
- **Décision n°2020-68** Location et fixation de l'indemnité d'occupation du logement collectif aménagé dans le bâtiment piscine intercommunale (à une famille monoparentale, du 26 octobre 2020 au 31 mars 2021, pour la somme de 300 €/mois).
- **Décision n°2020-69** Mise à disposition d'un agent à la commune d'Orthevielle, agent qui interviendra pour remplacer un agent « cas contact » à l'école d'Orthevielle pour la surveillance et la restauration.
- **Décision n°2020-70** Mise à disposition d'un agent à la commune de Labatut, agent qui intervient comme animatrice temps d'activité périscolaire durant 1h les mardis du 10 novembre au 02 décembre 2020.
- **Décision n°2020-71** Avenant n°1 au lot n°1 Gros œuvre du Marché d'extension et aménagement des vestiaires de la piscine intercommunale située à Peyrehorade. Ce lot est majoré de 18 196 euros HT (travaux supplémentaires pour la réalisation de fondations profondes suite à l'étude de sol). Le montant initial du lot n°1 était de 45 405 euros HT, après l'avenant n°1 le nouveau montant du lot est de 63 601 euros HT.
- **Décision n°2020-72** Avenant n°2 au contrat avec la société CAJOMAPI (Atelier du Carcoilh) portant exonération du loyer de novembre 2020, et de décembre 2020 si la fermeture administrative des restaurants et commerces est prolongée durant cette période. Cela représente une aide de 250 €/mois.

Point 3 – Finances

- **2020-131 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Président rapporte que la société Terega possède sur le territoire de la Communauté de communes des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public intercommunal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI, et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.26 pour l'année 2020).

La méthodologie employée jusqu'ici, s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, Terega a décidé de **forfaitiser** le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global (domaine privé et domaine public) de conduite sur le territoire de la communauté de communes.

La formule de calcul pour l'année 2020 est la suivante :

$$\text{RODP } 2020 = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.26^{**}$$

* L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre EPCI)

** Indice ingénierie 2020

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

EPCI : CC Pays Orthe-Arrigans					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2020	102659 m	10%	10 266 m	$((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.26$	579 €

L'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant de la redevance 2020 pour occupation du domaine public pour les canalisations de transport de gaz Terega pour un montant de 579 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre le titre le titre exécutoire afin que l'entreprise Terega puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Point 4 – Ressources-Humaines

- **2020-2020-132 Création de cinq emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er janvier 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le budget principal de la Communauté de communes,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services des Centre de Loisirs du Pays d'Orthe et Arrigans sis à Peyrehorade et à Pouillon

Le Président propose à l'assemblée :

La création de 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer un rôle d'encadrement de groupes d'enfants le mercredi pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires. Les durées hebdomadaires des emplois sont les suivants :

Emplois situés au Centre de Loisirs de Peyrehorade :

- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 13,30 h,
- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 10,26 h,
- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 17 h.

Emplois situés au Centre de Loisirs de Pouillon :

- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 12,47 h,
- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 17 h.

Ces emplois pourront être pourvus respectivement par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir pour les établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er janvier 2021, pour les durées hebdomadaires suivantes :
 - o Emplois situés au Centre de Loisirs de Peyrehorade :
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 13,30 h,
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 10,26 h,
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 17 h.
 - o Emplois situés au Centre de Loisirs de Pouillon :
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 12,47 h,
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 17 h.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Arrivée de Madame Rachel DURQUETY

- **2020-133 Création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le budget principal de la Communauté de communes,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien bâtiments publics, l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires et pour le service de restauration au Centre de Loisirs d'Orthe.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2021, pour assurer la continuité du service d'entretien bâtiments publics ; et pour le service de restauration au Centre de Loisirs d'Orthe :

Deux emplois d'entretien des bâtiments publics :

- 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21,08 h
- 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 1,5 h

Un emploi pour la restauration au Centre de Loisirs d'Orthe :
- 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 12,12 h

Ces emplois pourront être pourvus respectivement par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir pour les établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2021, pour les durées hebdomadaires suivantes :
 - o Deux emplois d'entretien des bâtiments publics :
 - 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21,08 h
 - 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 1,5 h
 - o Un emploi pour la restauration au Centre de Loisirs d'Orthe :
 - 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 12,12 h
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-134 Création de trois emplois permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
VU le budget principal de la Communauté de communes,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant la nécessité de recruter un(e) directeur(trice) pédagogique animateur(trice) du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Pays d'Orthe.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création, de trois emplois, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

- Adjoint d'animation,
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir pour les établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de trois emplois, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :
 - o Adjoint d'animation,
 - o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - o Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-135 Création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe suite à augmentation du temps de travail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2020,

M. le Président expose qu'actuellement un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet est inscrit au tableau des effectifs pour 28 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'évolution des effectifs/besoins en matière de soins apportées aux enfants de la crèche, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

M. le Président propose de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, et précise que le Comité Technique consulté à ce sujet, a émis un avis favorable le 12 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-136 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (6/35ème) à compter du 1er janvier 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le budget,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accompagnateur de bus scolaire pour les enfants des écoles de la Commune du SIVU Bélus, St Etienne d'Orthe, Cagnotte.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir pour les établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-137 Création de quatre emplois permanents pour le poste d'assistant de gestion de ressources humaines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Afin de recruter un(e) assistant(e) de gestion de ressources humaines dans le cadre d'un agent muté dans une autre collectivité, il est proposé de créer trois emplois permanents à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention de M. Le Pichon) :

- **DÉCIDE** de trois emplois permanents à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020 :
 - o Adjoint administratif,
 - o Adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Rédacteur,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- 2020-138 Création d'un emploi permanent pour le poste de psychologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Durant 15 ans, les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ont bénéficié des services d'une psychologue mise à disposition par le Département des Landes. Elle n'a pas été remplacée suite à son départ à la retraite et quelques vacances jusqu'à l'été 2020.

Face aux difficultés croissantes dans les accueils de loisirs pour l'accueil d'enfants en difficulté physique ou psychique, il est proposé de recruter une psychologue qui interviendrait, au niveau des crèches, accueil de loisirs, écoles maternelles, RAM/LAEP, soutien aux familles dans leur parentalité.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi permanent de psychologue de classe normale, qui interviendrait à hauteur de 416 heures par an, soit à raison de 9,06/35^e heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de psychologue de classe normale, à raison de 9,06 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, et de procéder au recrutement.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Point 5 – Développement économique

- 2020-139 Fixation de la stratégie de développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la présentation du dossier en bureau du 02 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en conférence des maires du 09 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en commission développement économique du 10 novembre 2020.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre son implication dans le développement économique sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la stratégie de développement économique communautaire définissant les axes majeurs de sa politique en matière de développement économique (tel que ci-annexé).

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- 2020-140 Approbation du règlement d'intervention des aides aux entreprises de la CCPOA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »

VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération du 16 novembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant son Schéma de stratégie de développement économique,

VU la présentation du dossier en bureau du 02 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en conférence des maires du 09 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en commission développement économique du 10 novembre 2020.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de définir de façon globale et synthétique les aides aux entreprises mobilisables dans le cadre de sa stratégie de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, tel que ci-annexé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-141 Approbation du règlement d'attribution des aides aux entreprises de la CCPOA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »
VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,
VU la délibération du 16 novembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant son Schéma de stratégie de développement économique
VU la délibération du 16 novembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté de communes,
VU la présentation du dossier en bureau du 02 novembre 2020,
VU la présentation du dossier en conférence des maires du 09 novembre 2020,
VU la présentation du dossier en commission développement économique du 10 novembre 2020.
Considérant la volonté de la Communauté de communes de définir les modalités d'attribution des aides aux entreprises mobilisables dans le cadre de sa stratégie de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le règlement d'attribution des aides aux entreprises de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, tel que ci-annexé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-142 Règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,
VU l'arrêté préfectoral DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016,
VU la présentation du dossier en bureau du 02 novembre 2020,
VU la présentation du dossier en conférence des maires du 09 novembre 2020,
VU la présentation du dossier en commission développement économique du 10 novembre 2020.
CONSIDÉRANT qu'en application des articles 2 et 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est devenue compétente pour définir le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de s'impliquer dans le développement du tissu économique et dans sa consolidation mais aussi de poursuivre son aide à

l'investissement à l'immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles déjà engagé depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles, tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles permettant à la mise en œuvre du dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- 2020-143 Convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département des Landes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2 et 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est devenue compétente en matière de définition du régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-16,

VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2020 adoptant le nouveau règlement définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

VU la présentation du dossier en bureau du 02 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en conférence des maires du 09 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en commission développement économique du 10 novembre 2020.

CONSIDÉRANT les propositions faites par le Conseil Départemental en matière d'aide à l'immobilier des entreprises et l'expertise acquise dans ce domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** conformément à l'article L. 1511-3 du CGCT, de déléguer au Département des Landes la compétence d'octroi de la totalité de ces aides,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles permettant à la mise en œuvre du dossier, telle que la convention annexée à la présente.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- 2020-144 Convention SRDEII avec la Région hors aides d'urgence COVID 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°2019-07 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 29 janvier 2019 portant approbation du Règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Considérant l'objectif de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,

VU la présentation du dossier en bureau du 02 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en conférence des maires du 09 novembre 2020,

VU la présentation du dossier en commission développement économique du 10 novembre 2020.

CONSIDÉRANT la volonté d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,

CONSIDÉRANT le besoin de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de conclure une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, et autorise Monsieur le Président à signer la convention qui en fixe les dispositions et modalités ci-annexée.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Point 6 – Patrimoine, Culture, Tourisme

- **2020-2020-145 Désignation représentant de l'Office de Tourisme auprès de la Mission des Offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les Statuts de l'Office du Tourisme,

La Communauté de communes adhère à la Mission des Offices de Tourisme Nouvelle Aquitaine (MONA). Association loi 1901, la MONA est à la fois un organisme partenaire du Conseil Régional et la tête de réseau des Offices de tourisme de la région Nouvelle-Aquitaine.

La MONA met en œuvre, en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de la politique régionale en matière de développement touristique durable, un programme d'actions structuré autour de quatre objectifs majeurs : professionnaliser les acteurs du tourisme en Région Nouvelle-Aquitaine ; accompagner l'organisation touristique des territoires ; favoriser l'innovation touristique ; et animer le réseau des offices de tourisme en Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui, avec 11 collaborateurs, la MONA accompagne au quotidien un réseau d'environ 150 offices de tourisme et 1400 salariés.

Sa gouvernance s'appuie sur une Assemblée Générale des adhérents, ordinaire ou extraordinaire, un Conseil d'Administration et un bureau.

Afin de déléguer la représentation et le droit de vote aux instances de la MONA, Monsieur le Président propose de désigner, conformément aux statuts du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, Robert Bacheré, en tant que délégué au tourisme et président de l'OTPOA, ainsi que Madame Marion DESCORS, Directrice adjointe de l'Office de Tourisme, comme représentante technicienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Robert Bacheré, conseiller délégué au tourisme et président de l'OTPOA, comme représentant de la Communauté de communes à la Mission des Offices de Tourisme Nouvelle Aquitaine (MONA), ainsi que Madame Marion DESCORS, Directrice adjointe de l'Office de Tourisme, comme représentante technicienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

- **2020-146 Avenant annuel et financier 2020 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération en date du 26 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde,

VU la Convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, et notamment son article 5.

La Commune de Sorde-l'Abbaye, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) et le Département des Landes se sont engagés, par convention tripartite approuvée par délibération du 26 novembre 2019, dans une démarche de coopération visant à définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités. Les partenaires s'engagent également à poser de manière concertée une démarche de valorisation et d'étude du patrimoine préhistorique local.

Comme prévu dans la convention, des avenants ont vocation à préciser, chaque année, les actions menées en commun par les différents partenaires et les ressources humaines, financières et techniques allouées annuellement par les signataires et celles qu'ils auront pu mobiliser auprès de partenaires externes publics ou privés.

Ainsi, le projet d'avenant 2020 présenté lors de la signature de la convention tripartite est proposé à la délibération suite à son actualisation et à sa validation par l'ensemble des partenaires (*avenant et son annexe ci-annexés*). L'avenant 2021 sera également présenté au conseil communautaire prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2020 actualisé, annexé à la convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, tel que ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant, et tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Point 6 – Voirie

- 2020-147 Intégration d'une voie communale de Bélus à la voirie communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération de la commune de Bélus du 12 juillet 2018,

VU le courriel de demande de la Mairie de Bélus du 03 septembre 2020,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'entre 2018 et 2019, la commune de Bélus a acheté un certain nombre de chemins privés pour les intégrer à la voirie communale puis les a transférés à la voirie intercommunale (délibération de la commune de Bélus du 12 juillet 2018).

Or, parmi eux, le chemin de BAGAT, de 110 m n'avait pas été transféré car il a dû être goudronné avant le transfert. Les travaux maintenant achevés, il est proposé de classer cette voie dans le domaine intercommunal et de mettre à jour le tableau de classement des voies intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, l'unanimité :

- **PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des voies intercommunales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **DEMANDE** le classement de cette voie dans le domaine intercommunal, dont les caractéristiques requises sont respectées, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **PRECISE** que le tableau de classement des voies intercommunales (annexe ci-joint) sera mis à jour avec l'intégration de cette voie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Point 11 – Questions diverses / Actualités

- Dotation de masques

M. Lasserre explique que 1 500 masques tissus du CIAS seront reversés à la CCPOA. Aussi, la CCPOA achètera 500 masques tissus supplémentaires. Ainsi, la CCPOA dotera les Collèges de Peyrehorade et de Pouillon à l'attention des élèves. Cela fait deux masques par collégien. Mme Darricau-Dufau invite à veiller à acheter des

masques enfants car les modèles adultes sont trop grands pour les 6^e et 5^e. M. Sakellarides précise que la commune a distribué les masques adultes à l'association des parents d'élève sans retour négatif des familles. Aussi, la mairie a commandé à l'entreprise du territoire des masques enfants lavables. Enfin, il considère que la Communauté de communes n'a pas à apporter une dotation supplémentaire car ce n'est pas sa compétence et car la commune a déjà rempli ce rôle.

Aussi, M. Lasserre ajoute que la CCPOA reversera 6 000 masques chirurgicaux au CIAS qui dotera les bénéficiaires. En effet, le CIAS vise à accompagner les bénéficiaires afin qu'ils puissent se protéger lorsqu'ils reçoivent la visite des agents mais aussi d'artisans et de proches.

- **Référents communaux pour le CIAS**

Le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans demande à ce que chaque commune désigne un référent communal pour le CIAS (par exemple l'élue) à l'action sociale).

Le référent aura différents rôles : il sera un interlocuteur en supplément du Maire, il pourra co-signer des courriers avec le CIAS, il aura des missions de sensibilisation sur son territoire notamment sur le respect des gestes barrières durant la période covid mais également d'autres missions qui évolueront selon les besoins et actualités de l'action sociale.

- **Référents communaux pour les Services publics de demain (France Services)**

Au-delà de France Service (Maison de Service Au Public de Peyrehorade), il est proposé que les communes fassent remonter un volontaire par commune afin de participer à une commission pour les services publics de demain. Le but sera de travailler sur des projets visant à rapprocher les services publics des usagers.

Point 12 – 2020-148 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Mimbase, salle polyvalente.

Rendu exécutoire par affichage le 27/11/2020 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020.

Fin de séance 20h25.

Compte rendu affiché conformément aux articles L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 27/11/2020

Jean-Marc LESCOUTE

Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

